

L'édito

La création de FRGEAR : se rassembler autour de projets

Plusieurs régions sont en cours de création d'une FRGEAR ; au-delà de la possibilité d'un dialogue avec le Conseil Régional, c'est tout d'abord une instance pour créer le dialogue et l'échange, entre acteurs de l'emploi partagé d'une même région. L'occasion de réfléchir à un projet commun : représentation commune, promotion de l'emploi partagé, développement de services.
Guy CAILLAULT, Secrétaire Général.

La FNGEAR y était :

4 octobre : rencontres au Sommet de l'Élevage

9 octobre : Etats Généraux de l'Alimentation, Atelier 13 (attractivité des métiers et formation) : pour souligner le savoir-faire dans le recrutement, la RH, et l'impact positif des Groupements d'Employeurs sur le parcours professionnel des salariés

9 novembre : Commission Nationale Emploi Agricole : Réflexion sur la future convention collective nationale agricole

23 novembre : rencontre avec le SNGE en vue d'actions de lobby communes

A venir :

5 décembre 2017 : réunion réseau : le travail saisonnier dans les GE

24 janvier : Conseil d'Administration

6 février 2018 : Assemblée Générale à Paris

Difficultés de paiement d'un adhérent : ne pas laisser grossir la créance

Lorsqu'un adhérent rencontre des difficultés pour régler la créance du groupement d'employeurs, c'est un moment délicat pour ce dernier : le principe de responsabilité solidaire engageant les autres adhérents, il convient de réagir rapidement et de proposer si nécessaire un accompagnement.

Lorsque le groupement d'employeurs constate qu'un adhérent prend du retard dans le paiement de ses factures, il est indispensable d'engager un dialogue sur les difficultés qu'il rencontre.

Si celles-ci sont passagères, un étalement sur une courte durée de la créance peut être la solution.

Par contre, s'il apparaît que l'exploitation connaît des difficultés financières plus importantes et a accumulé d'autres dettes, on l'orientera vers une organisation professionnelle agricole en charge de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté (FDSEA, la Chambre d'Agriculture, etc.).

Selon l'ampleur des difficultés rencontrées, l'exploitant pourra être accompagné dans une **procédure de règlement amiable agricole sous tutelle judiciaire (RAJ)**. Dans ce cas, il sera préférable de faire homologuer le protocole d'accord, car la créance du GE bénéficiera alors du privilège de conciliation et de «new money».

Pour obtenir l'homologation, l'agriculteur devra s'adresser au conciliateur nommé par le tribunal. Ce conciliateur se chargera de faire la demande d'homologation.

L'homologation préserve l'exploitant du risque lié au fait d'avoir poursuivi l'exercice de son exploitation alors qu'elle était déficitaire ; elle préserve les créanciers du soutien abusif ; elle octroie un privilège à tous ceux qui ont participé à la conciliation.

S'il y a ouverture d'une procédure liquidation judiciaire, la créance sera payée en priorité sur l'actif réalisé. Plus d'éléments [ici](#) et [là](#).

Ainsi, le groupement d'employeurs agit dans l'intérêt de tous ses adhérents, sécurisant les chances de règlement de la créance.

Au-delà, signaler la situation difficile d'un exploitant permet qu'il soit identifié et accompagné, alors que l'isolement est un facteur aggravant les difficultés des exploitants agricoles.

DUER : les bons réflexes

Suite à des accidents, SR France a sollicité la FNGEAR pour apporter son expertise sur les modalités à revoir.

Les documents-type des services de remplacement ont été expertisés (règlement intérieur, convention de mise à disposition), ceux des groupements d'employeurs le seront à la suite.

A l'issue de ces travaux, les Fédérations communiqueront sur les bonnes pratiques auprès de leurs réseaux.